



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 37744

Texte de la question

M. André Wojciechowski attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'intérêt de pérenniser le libre choix de la langue vivante une dès le collège. Il lui indique spécifiquement que le fait d'imposer, aux parents des élèves entrant en 6e, la poursuite de langue vivante initiée à l'école primaire, contribuera inéluctablement à fragiliser l'enseignement de l'anglais en 6e et mettra de manière subséquente en péril, les enseignements d'italien et d'espagnol dispensés à partir de la 4e. En effet, et pour n'évoquer que le cas du nord-est de la France, en Moselle-est, quasiment toutes les écoles ne proposent, en primaire, que l'allemand. Toutefois, chaque secteur géographique national doit en prévoir des conséquences, à terme, notoires. Alors que le libre choix de la langue vivante 1 ou 2 au collège est déterminant pour la réussite des élèves, il lui demande ses impressions sur ces risques potentiels.

Texte de la réponse

L'offre des langues vivantes proposées aux parents des élèves entrant en sixième relève de la politique académique des langues élaborée sous la responsabilité du recteur. Celui-ci, en liaison avec la commission académique sur l'enseignement des langues étrangères instituée à l'article 19 de la loi du 23 avril 2005, en fixe les orientations et définit les moyens nécessaires à sa mise en oeuvre. C'est ainsi que le développement de l'étude de l'allemand, langue ouvrant à la population scolaire de l'académie de Nancy-Metz des perspectives d'insertion professionnelle au sein de l'espace des pays de langues et civilisation germaniques, notamment l'Allemagne et le Luxembourg, constitue un des axes prioritaires du projet académique et départemental arrêté dans cette académie. Si, compte tenu de son caractère frontalier et de l'application des préconisations de la politique nationale initiée en 2004 avec le plan de relance de l'allemand en France et du français en Allemagne (arrêté en conseil des ministres franco-allemands le 26 octobre 2004), une priorité est réservée à l'apprentissage de la langue allemande à l'école, celle-ci ne porte nullement préjudice à l'étude de l'anglais ou à celle des autres langues. En effet, outre la possibilité laissée aux parents, au moment de l'inscription au collège, de choisir une langue différente de celle apprise dans le primaire, l'organisation au niveau local, pour tous les niveaux d'enseignement, de la diversification de l'offre à d'autres langues que l'allemand et l'anglais, notamment par l'installation de cursus bilingues, figure parmi les objectifs retenus dans le projet académique. À cet égard, il convient de mentionner que, pour l'année scolaire 2010-2011, un cursus bilingue allemand-anglais est proposé dans tous les collèges de la Moselle et de la Meuse, dans trois collèges sur quatre en Meurthe-et-Moselle et dans deux collèges sur trois dans les Vosges. Par ailleurs, l'apprentissage de l'italien et de l'espagnol au titre de la deuxième langue vivante est mis en place dans le tiers des collèges du département de la Moselle, ces enseignements étant représentés dans chacun des districts de cette inspection académique. Enfin, l'introduction de nouveaux modes d'enseignement des langues avec la mise en place de groupes de compétences langagières, constitués indépendamment des classes ou divisions, sur la base des acquis et des besoins des élèves, contribue également, particulièrement au collège, à ôter tout caractère discriminant au statut scolaire de la langue (LV1 ou LV2) et à favoriser la réussite des élèves dans cette discipline.

Données clés

Auteur : [M. André Wojciechowski](#)

Circonscription : Moselle (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37744

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 2008, page 10831

Réponse publiée le : 23 novembre 2010, page 12838